

QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES POLICIERES ?



Vous êtes victime :

- de violences commises par des dépositaires de l'autorité publique (art 222-13 du code pénal).
- de traitements inhumains et dégradants (article 3 de la convention Européenne des droits de l'homme).
- de pressions exercées par les policiers pour obtenir la signature de procès verbaux dans le sens qui leur convient.

On vous a certainement notifié un dépôt de plainte par des policiers pour "outrage et/ou rébellion". Votre excitation a été mise en avant pour justifier les violences dont vous êtes victime.

Ne restez pas seuls !

- 1) Vous devez **faire constater le plus tôt possible les blessures** par le service victimologie au CHU Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.
- 2) Vous devez **contacter un avocat** (Me Borie, Me Canis ...)
- 3) Vous devez **recueillir le plus grand nombre de témoignages** (écrits, filmés et /où enregistrés) : n° de téléphone et noms des témoins.

Contactez nous

Comité Justice et vérité pour Wissam : 06 63 93 62 98

RAD : 06 82 31 31 14

Me Borie : 04 73 36 37 35

Me CANIS : 04 73 37 86 66